

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 47^e année - N° 25 - Jeudi 10 juillet 2025

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Département de l'intérieur

Convention entre la République et Canton du Jura, agissant par son Gouvernement, et l'Ordre des avocats jurassiens, par le Conseil de l'Ordre, relative au Service de renseignements juridiques

Modification du 22 mai 2025

Le Département de l'intérieur, vu l'article 2 de l'arrêté du Parlement du 1^{er} octobre 1981 concernant la ratification de la convention relative à l'organisation du Service de renseignements juridiques¹⁾,

après consultation de l'Ordre des avocats jurassiens, arrête:

I.

La convention du 26 août 1981 entre la République et Canton du Jura, agissant par son Gouvernement, et l'Ordre des avocats jurassiens, par le Conseil de l'Ordre, relative au Service de renseignements juridiques¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 4, alinéa 2, première phrase (nouvelle teneur)

² Le Service est assuré dans les quatre districts une fois par semaine. (...)

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2025

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Jeudis: 2 janvier, 24 avril, 26 juin, 17 juillet,
31 juillet, 14 août, 25 décembre.

Delémont, décembre 2024.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

journalofficiel@lepays.ch

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 22 mai 2025.

La ministre de l'intérieur: Nathalie Barthoulot.

1) RSJU 178.1

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1545

Commune: Haute-Sorne

Localité: Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Réfection d'un pont
Pose d'un revêtement**

Tronçon: **Sortie Bassecourt direction Boécourt
Rue des Grands Prés
Pont sur Le Tabeillon**

Durée: **Vendredi 11 juillet 2025,
de 13h00 à 22h00**

Particularités: Fermeture complète du tronçon
En raison de la pose d'un revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Jean-Luc Fleury, chef de région
secteur Delémont (tél. 032 420 60 14)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi

qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 3 juillet 2025.

Service des infrastructures

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service du développement territorial

Mise à l'enquête publique

Commune: Administration communale de Bure
Route de Porrentruy 4, 2915 Bure

Lieu: 2915 Bure

Procédure d'approbation d'un projet d'installations électriques

Pour:

S-2546959.1 / Station transformatrice Le Purgatoire

- Construction d'une nouvelle ST en bâtiment préfabriqué afin de permettre le raccordement d'une nouvelle IPE PV

L-2546960.1 / Ligne souterraine 16 kV entre la station Le Purgatoire et la ligne L-114005 mât HEB N° 71

- Nouvelle dérivation 16 kV par câble souterrain pour permettre l'alimentation de la nouvelle ST en bâtiment préfabriqué Le Purgatoire afin de permettre le raccordement d'une nouvelle IPE PV

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Le dossier est mis à l'enquête du 10 juillet au 9 septembre 2025 dans la commune de Bure ou peuvent être téléchargés électroniquement:



<https://esti-consultation.ch/pub/5726/e463ea7004>

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expro-

priation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Service du développement territorial

Mise à l'enquête publique

Commune: Commune de Clos du Doubs
Hôtel de Ville, CP 117, 2882 Saint-Ursanne

Lieu: 2885 Epauvillers

Procédure d'approbation d'un projet d'installations électriques

Pour:

S-2546956.1 / Station transformatrice Chez Bouvier

- Remplacement de la ST sur mât HEB par une nouvelle ST en bâtiment préfabriqué afin de permettre le raccordement d'une nouvelle IPE PV

- Suppression du N° S-0071567

Coordonnées: 2575171/ 1243766

L-0103472.2 / Ligne mixte 16 kV entre la station Chez Bouvier et la ligne L-0103471 mât N° 134

- Prolongement de la dérivation aérienne 16 kV par câble souterrain pour permettre l'alimentation de la nouvelle ST en bâtiment préfabriqué Chez Bouvier afin de permettre le raccordement d'une nouvelle IPE PV

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont, au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Le dossier est mis à l'enquête du 10 juillet au 9 septembre 2025 dans la commune de Clos du Doubs ou peut être téléchargé électroniquement:



<https://esti-consultation.ch/pub/5724/d2cb13d0b8>

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai

d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Service du Service du développement territorial

Mise à l'enquête publique

Commune: Service UEI
Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy

Lieu: 2900 Porrentruy

Procédure d'approbation d'un projet d'installations électriques

Pour:

S-2544147.1 / Station transformatrice Foyards

- Construction d'une nouvelle station transformatrice préfabriquée dans le cadre de la viabilisation du nouveau quartier d'habitation sur la parcelle N° 3421

Coordonnées: 2573382 / 1251690

L-2544148.1 / Ligne souterraine 16 kV entre les ST Petite Perche et Foyards

- Insertion de la nouvelle ST Foyards dans la boucle 16 kV entre Petite Perche et Bas de la Perche
- Pose du câble souterrain en partie dans des tubes existants

L-2544149.1 / Ligne souterraine 16 kV entre les ST Foyards et Bas de la Perche

- Insertion de la nouvelle ST Foyards dans la boucle 16 kV entre Petite Perche et Bas de la Perche
- Pose du câble souterrain en partie dans des tubes existants

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Le dossier est mis à l'enquête du 10 juillet au 9 septembre 2025 dans la commune de Porrentruy ou peut être téléchargé électroniquement:



<https://esti-consultation.ch/pub/5656/973b78e84b>

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Service du développement territorial

Mise à l'enquête publique

Commune: Commune de Rossemaison
Chemin des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison

Lieu: 2842 Rossemaison

Procédure d'approbation d'un projet d'installations électriques

Pour:

S-2540047.1 / Station transformatrice Village

- Nouvelle construction sur la parcelle N° 100 en remplacement de la station existante (tour) du même nom (S-0134151)

Coordonnées: 2592764 / 1244055

L-0196142.2 / Ligne souterraine 16 kV entre la ST Grands-Champs et la ST Village

- Prolongation de la ligne souterraine 16 kV entre la ST Grands-Champs (S-0101837) et la nouvelle ST Village (S-0134151) déplacée

L-0196143.2 / Ligne souterraine 16 kV entre la ST Montchaibeux et la ST Village

- Reprise de la ligne souterraine 16 kV existante entre la ST Montchaibeux (S-0134150) et la nouvelle ST Village (S-0134151) déplacée

L-0196144.2 / Ligne souterraine 16 kV entre le mât M 225 et la ST Village

- Prolongation de la ligne souterraine 16 kV entre le mât M 225 de la ligne aérienne 16 kV Tayment Sud 1 - Boécourt (L-209652) et la nouvelle ST Village (S-0134151) déplacée

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Le dossier est mis à l'enquête du 10 juillet au 9 septembre 2025 dans la commune de Rossemaison ou peut être téléchargé électroniquement, et ce pendant le délai de mise à l'enquête:



<https://esti-consultation.ch/pub/5632/82075a606d>

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- a) les oppositions à l'expropriation;
- b) les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- c) les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- d) les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- e) les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Entrée en vigueur du règlement de sécurité locale

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Alle le 15 avril 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 11 juin 2025.

Réuni en séance du 24 juin 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Alle, le 7 juillet 2025.

Conseil communal.

Basse-Vendline

Entrée en vigueur du règlement relatif à la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Basse-Vendline le 13 mai 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 15 juin 2025.

Réuni en séance du 1^{er} juillet 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bonfol, le 4 juillet 2025.

Conseil communal.

Les Bois

Dépôt public

Dans sa séance du 30 juin 2025, le Conseil général des Bois a approuvé:

- le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune municipale de Les Bois.

Les éventuelles oppositions relatives au contenu du règlement, dûment motivées, seront adressées par écrit durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Les Bois, le 3 juillet 2025.

Conseil communal.

Boncourt

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 2 juillet 2025, les plans suivants:

- Modification de peu d'importance du plan de zones « Parcelle 1867 »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Boncourt, le 10 juillet 2025.

Conseil communal.

Delémont

Arrêté du Conseil de Ville du 30 juin 2025

Tractandum N° 07/2025

Les comptes communaux 2024 sont acceptés.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 11 août 2025

Au nom du Conseil de Ville

Le président: Michel Rion.

La secrétaire: Lucie Üncücan-Daucourt.

Develier

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal de Develier du 24 juin 2025, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 septembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 2 juillet 2025, les restrictions suivantes sont publiées:

Chemin reliant la Route de Porrentruy à la Route de Bassecourt

- Pose de signaux OSR 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens » avec plaque complémentaire « Cycles et trafic agricole autorisés ».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Develier, le 7 juillet 2025.

Conseil communal.

Movelier

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 17 juin 2025, les plans suivants:

- Modification de peu d'importance, plan de zones « Parcelle 133 » à Movelier

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Movelier, le 2 juillet 2025.

Conseil communal.

Avis de construction

Alle

Requérante: PPE Mont-Terri 7, 2942 Alle, représentée par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Transformation immeuble local existant, création d'une nouvelle coupole de toiture,

pose de panneaux photovoltaïques, pose de nouvelles fenêtres, revêtement d'une isolation périphérique en façade, agrandissement de balcons existants, remplacement système de chauffage mazout par 2 PAC en toiture et démolition de la superstructure existant en toiture.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 176, sise à la Rue du Mont-Terri 7, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 2.5.1 RCC (alignement route communale).

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante, pose isolation périphérique, crépi blanc; balcons: ossature métallique, dalles béton, garde-corps en tôle perforée gris inox; toiture: toiture existante, suppression des panneaux thermiques, pose de panneaux photovoltaïques, de 2 PAC air/eau, et d'une coupole d'accès.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 août 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 7 juillet 2025.

Conseil communal.

Le Bémont

Requérant: Sylvain Froidevaux, La Bosse 49, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Studio Kalk Sàrl, Grand-Rue 21, 2345 Les Breuleux.

Description de l'ouvrage: Aménagements intérieurs et assainissement d'une maison existante: transformation du bâtiment N° 49 existant et changement d'affectation de plusieurs locaux pour l'agrandissement d'un des deux logements existants; création, suppression et modification de plusieurs ouvertures en façades, réfection de la toiture et des cheminées extérieures, aménagement d'un sauna vers la partie remise.

Cadastre: Le Bémont. Parcelle N° 138, sise à la rue La Bosse 49, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc existant et bardage vertical avec couvre-joints.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Au Village 28, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 août 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 4 juillet 2025.

Conseil communal.

Cœuve

Requérants: Martin Trouillat et Pauline Frossard, En Brisat 108a, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Planibat sàrl, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Rénovation d'une villa familiale avec assainissement thermique et réhaussement de la toiture. Remplacement du système de chauffage existant. Construction d'un couvert à voitures. Construction d'un balcon avec pergola bioclimatique.

Cadastre: Cœuve. Parcelle N° 118, sise à la Rue Lambert 32a, 2932 Cœuve. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogations requises: Article 64 al. 1, 2 et 3 RCC (fenêtres et volets); article 65 al. 3 RCC (toiture annexe).

Dimensions: Longueur 9m98, largeur 9m48, hauteur 7m18, hauteur totale 9m39.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante, pose isolation périphérique, crépi blanc cassé; toiture: charpente bois isolée, couverture tuiles TC brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cœuve (Rue Lambert 18), où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 août 2025 à Commune de Cœuve, Milieu du Village 45, 2932 Cœuve.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 4 juillet 2025.

Conseil communal.

Cornol

Requérante: Commune mixte Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol. Auteur du projet: Sironi & Associés SA, Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Agrandissement de l'école primaire et transformation d'une partie du bâtiment existant. Installation d'une ventilation posée à l'intérieur dans le local technique avec prise/rejet d'air en toiture. Pose de panneaux solaires en toiture et aménagement d'un escalier de secours à l'extérieur.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 236, sise à la Route de la Baroche 14, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone UAa.

Dimensions: Longueur 26m62, largeur 12m96, hauteur 7m20, hauteur totale 7m20.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage bois et plaques minérales, gris clair; toiture: plate, végétalisée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 août 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le dépôt public a été calculé en tenant compte de la fermeture du bureau communal durant les vacances estivales.

Cornol, le 30 juin 2025.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Marc-Alain Bloch, Rue des Tourelles 37, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: Stähelin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Rénovation et transformation de l'immeuble locatif et commercial comprenant l'intégration d'un ascenseur de personnes intérieur, changement d'affectation de locaux administratifs en 4 studios + 1 appartement et rénovation énergétique de la toiture avec nouvelle couverture. Mise en place de containers provisoires devant le bâtiment pour l'accueil de la pharmacie durant les travaux (selon marques au sol).

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 621, sise à la Place de la Gare 18, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CCe.

Dimensions: Bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction: Façades: existantes, inchangées; toiture: ardoise en fibre ciment, teinte gris foncé.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 août 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 7 juillet 2025.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Maxime Schindelholz, Rue Saint-Maurice 8B, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Eliot Carminati, Rue des Pastourelles 6, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Transformations et rénovation du bâtiment comprenant des transformations intérieures, abaissement d'une partie du sol du sous-sol, isolation intérieure des façades, isolation de la toiture, création d'un couvert à vélo, création d'un escalier extérieur, création d'une porte-fenêtre et remplacement du chauffage au gaz par une pompe à chaleur air/eau extérieure.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1148, sise à la Route de Porrentruy 15, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CBb. Plan spécial Aucun

Dimensions du couvert à vélos: Longueur 2m98, largeur 1m565, hauteur 2m25.

Genre de construction: Matériaux façades du couvert à vélos: bois, teinte naturelle; toiture du couvert à vélos: toiture plate, étanchéité.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 août 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 7 juillet 2025.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Ederswiler

Requérants: Sunrise GmbH, En Budron H10, 1052 Le Mont-sur-Lausanne; Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Cablex AG, Tannerackerstrasse 7, 3073 Gümligen.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une installation de communication mobile pour le compte de Sunrise GmbH et Swisscom (Suisse) SA avec nouveau mât, systèmes techniques et nouvelles antennes pour les technologies 4G et 5G / JU007-1 – EDER.

Cadastre: Ederswiler. Parcelle N° RP_9.14, sise au lieu-dit Landei, 2813 Ederswiler. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Justificatif en annexe / demande de dérogation.

Dimensions: Hauteur totale 21m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Ederswiler, Welschmattweg 2, 2813 Ederswiler, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 août 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Ederswiler, le 3 juillet 2025.

Conseil communal.

Saint-Brais

Requérant: Jérémie Jolidon, Route principale 10, 2364 Saint-Brais. Auteur du projet: Studio Kalk Sàrl, Grand-Rue 21, 2345 Les Breuleux

Description de l'ouvrage: Transformation, agrandissement et rénovation du bâtiment N° 28 pour l'aménagement de deux logements. Pose d'une isolation périphérique, aménagement d'une nouvelle terrasse couverte, aménagement d'un balcon sur la toiture de la nouvelle terrasse, pose d'un couvert sur l'entrée nord, pose d'un velux en toiture, installation d'une pompe à chaleur posée à l'extérieur, pose d'un canal de fumée extérieur pour poêle/cheminée et pose de panneaux solaires sur la toiture de l'agrandissement. Aménagement de 3 places de stationnement en pavés filtrants.

Cadastre: Saint-Brais. Parcelle N° 42, sise à la Route principale 28, 2364 Saint-Brais. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, HA2.

Dimensions: Longueur 16m14, largeur 9m53.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, blanc et bardage, bois naturel; toiture: existant et panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saint-Brais, Route Principale 17, 2364 Saint-

Brais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 août 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Brais, le 10 juillet 2025.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérants: Christelle et Nicolas Stebler, Chemin des Romains 9, 2824 Vicques. Auteur du projet: ARCHES 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Transformation, agrandissement et rénovation d'une maison familiale. Réaménagement et agrandissement du logement existant, construction d'un garage pour véhicules, aménagement d'une terrasse couverte au rez supérieur sur le garage avec escalier extérieur, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose de panneaux solaires en toiture, pose de deux canaux extérieurs en toiture, construction d'une piscine enterrée et construction d'un mur. Démolition du bâtiment N° 9A, réaménagement d'une partie des alentours, aménagement d'une zone pétanque/jeux, aménagement d'un nouvel accès visiteurs en béton et réaménagement/agrandissement de l'accès existant; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 418, sise à la Rue des Eglantiers 9, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 21m40, largeur 12m65, hauteur 6m70, hauteur totale 8m42; dimensions garage pour véhicules avec terrasse couverte: longueur 10m55, largeur 6m60, hauteur 6m67, hauteur totale 8m42.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, teinte beige; toiture: tuiles plates terre cuite, teinte gris anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 1^{er} septembre 2025 (prolongation en cause, vacances administratives de Val Terbi du 21 juillet au 8 août 2025).

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 7 juillet 2025.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison de l'élection de l'actuelle titulaire en qualité de juge cantonale et suite à une réduction de taux, le Tribunal cantonal met au concours un poste de

Greffier au Tribunal cantonal à 100%

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Vous assumez tous les travaux inhérents à la fonction de greffier au Tribunal cantonal, tels que l'élaboration de rapports ou propositions d'arrêts à l'attention des cours, tenue du procès-verbal des opérations judiciaires qui se déroulent à l'audience, mise au point des considérants des arrêts, correspondance du greffe, etc. (cf. Règlement sur les attributions des greffiers de cour du Tribunal cantonal, RSJU 182.12).

Profil: Vous êtes titulaire d'un brevet d'avocat d'un canton suisse ou de notaire jurassien, et disposez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans une activité judiciaire ou dans une autre activité juridique similaire. Dynamique, vous êtes doté d'un esprit d'analyse et de synthèse et savez faire preuve d'initiative. Vous connaissez la langue allemande et maîtrisez les outils informatiques usuels. Vous avez de l'intérêt pour les recherches juridiques approfondies.

Fonction de référence et classe de traitement:
Greffier I / classe 20.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2025.

Environnement de travail: Autorité de deuxième instance, le Château à Porrentruy, bureau partagé, télétravail.

Lieu de travail: Tribunal cantonal, Le Château, Porrentruy.

Contact: Lisiane Poupon, 1^{re} greffière, 032 420 33 00.

Délai de postulation: 11 juillet 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ de la titulaire, et dans la perspective d'une prochaine réorganisation, le Service du Registre foncier et du Registre du commerce met au concours le poste de

Conservateur du Registre foncier et préposé du Registre du commerce (H/F) à 80%

Poste à 80% (100% possible temporairement)

Mission: Vous assurez des missions d'expertise et de gestion administrative. Vous soutenez l'équipe dans l'exécution de ses tâches et rendez compte au Département des finances sur les activités du service. Vous assurez la tenue du Registre foncier et du Registre du commerce en procédant notamment à un examen juridique des dossiers et documents traités par le service. Vous fournissez les renseignements y relatifs à l'ensemble des partenaires concernés. Vous représentez l'unité voire

l'autorité cantonale auprès des instances de coordination. Vous contribuez activement aux réflexions relatives à la réorganisation.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un master universitaire en droit. Vous êtes idéalement titulaire d'un brevet de notaire ou d'avocat. Vous justifiez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans un domaine similaire, notamment en droit foncier et commercial. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels. Vous êtes reconnu pour votre entregent, rigueur et autonomie. Vous avez des aptitudes en communication et rédactionnelles avérées. Vous êtes capable de conduire et fédérer une équipe.

Fonction de référence et classe de traitement:
Responsable de secteur Ilc / Classe 20.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de Rosalie Beuret Siess, ministre des finances, tél. 032 420 55 03.

Délai de postulation: 4 août 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Pour compléter ses équipes, le Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents met au concours un poste de

Psychologue-Psychothérapeute

Votre mission: En tant que psychologue-psychothérapeute reconnu-e (titre postgrade en psychothérapie reconnu au niveau fédéral), vous assurez de manière autonome l'évaluation psychologique, le diagnostic clinique et la prise en charge psychothérapeutique d'enfants, d'adolescents et de leurs familles. Vous participez activement au travail interdisciplinaire, collaborez avec les partenaires du réseau, contribuez à la qualité des prestations cliniques, et prenez part à la formation des professionnel-le-s en cours de spécialisation.

Vos responsabilités: Réaliser des entretiens d'évaluation psychologique approfondis, poser des hypothèses cliniques et établir des diagnostics selon les classifications en vigueur (CIM-10, DSM-5). Concevoir, mettre en œuvre et suivre des plans de traitement psychothérapeutiques adaptés aux besoins individuels. Assurer des psychothérapies individuelles, familiales ou de groupe. Collaborer avec les institutions partenaires (assurances, services sociaux, AEMO, etc.). Participer activement aux réunions cliniques interdisciplinaires, aux supervisions et aux colloques institutionnels. Rédiger des rapports psychologiques et assurer un suivi individualisé. Contribuer à la réflexion clinique. Encadrer ou co-superviser les psychologues en formation selon votre niveau d'expérience et de reconnaissance. Assurer des interventions sur plusieurs sites du CMP en fonction des besoins.

Votre profil: Diplôme de Master en psychologie reconnu en Suisse. Spécialisation en psychothérapie, titre postgrade reconnu au niveau fédéral (ou en voie d'obtention). Solide formation et expérience clinique dans le domaine de la santé psychique de l'enfant et l'adolescent. Bonne maîtrise des outils d'évaluation psychodiagnostique (tests, entretiens cliniques). Sens du respect des règles déontologiques et du secret professionnel. Excel-

lente capacité d'écoute et d'analyse. Aptitude à travailler de manière autonome tout en s'inscrivant dans une dynamique d'équipe interdisciplinaire.

Nous offrons: Un cadre de travail stimulant et bienveillant au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Une activité diversifiée. Des opportunités de formation continue. Un environnement valorisant la santé psychique et physique de ses collaborateurs. Des conditions de travail selon les normes en vigueur dans l'institution.

Taux d'occupation: 80%

Lieu de travail: Delémont.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2025 ou à convenir.

Candidature: Merci d'adresser votre dossier complet (lettre de motivation, CV, diplômes, certificats de travail) à: Centre médico-psychologique, Ressources humaines, Fbg des Capucins 20, 2800 Delémont, ou cmp.postulations@jura.ch

Renseignements: Tél. 032 420 51 29, M^{me} Cornelia Berberat, secrétaire générale.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Pour compléter et diriger son équipe financière, le Centre médico-psychologique met au concours un poste de

Responsable Financier-ère

Votre mission: Dans un contexte de transformation, le Centre médico-psychologique (CMP) porte un projet stratégique d'autonomisation de sa structure avec pour objectif de devenir à court terme un établissement d'utilité publique.

En tant que Responsable Financier-ère, vous jouerez un rôle central dans cette évolution. Vous assurerez la responsabilité stratégique et opérationnelle des finances, garantirez le respect du cadre budgétaire et réglementaire, et accompagnerez la Direction dans les prises de décision financières clés pour cette transition.

Vos responsabilités: Définir et piloter les orientations financières à court, moyen et long terme. Superviser les domaines budgétaire, comptable, et du contrôle de gestion. Elaborer des analyses financières et des reportings pour la Direction. Appuyer les responsables d'unités dans leur gestion économique. Conduire les projets d'amélioration financière: digitalisation, automatisation, processus. Participer activement à la structuration financière liée au projet d'autonomisation. Gérer les investissements et produire les documents stratégiques à destination des autorités et partenaires. Assurer la relation avec les parties prenantes: assurances, prestataires, institutions publiques. Préparer et coordonner les audits internes et externes. Encadrer et animer l'équipe financière.

Votre profil: Diplôme universitaire, HEG, brevet fédéral ou autre, en finance, économie ou gestion. Expérience confirmée (5 à 10 ans) dans une fonction de responsabilité financière. Excellente maîtrise des normes comptables, des finances publiques et du secteur médico-social. Compétences stratégiques et capacité à conduire des projets de transformation. Leadership collaboratif, esprit d'initiative et sens politique développé. Discrétion, rigueur et respect du secret professionnel.

Nous offrons: Un rôle stratégique dans une institution en pleine évolution. Une opportunité unique de contribuer à la création d'un établissement d'utilité publique. Une collaboration étroite avec une direction engagée et pluridisciplinaire. Des conditions de travail motivantes dans un cadre humain et bienveillant. Des perspectives de développement professionnel au sein d'un projet porteur de sens.

Taux d'occupation: 80-100%

Lieu de travail: Delémont.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2025 ou à convenir.

Candidature: Merci d'adresser votre dossier complet (lettre de motivation, CV, diplômes, certificats de travail) à: Centre médico-psychologique, Ressources humaines, Fbg des Capucins 20, 2800 Delémont, ou cmp.postulations@jura.ch

Renseignements: Tél. 032 420 51 29, M^{me} Cornelia Berberat, secrétaire générale.



L'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention a diverses missions, dont celles de protéger les personnes et les biens et lutter contre les risques liés aux dangers des incendies et des éléments naturels.

Afin de préparer la succession, mais aussi de garantir le renforcement et la réorganisation de la structure de l'inspecteur cantonal des S.I.S, nous recherchons pour date à convenir un-e

Co-inspecteur-trice cantonal-e des S.I.S. à 80-100%

Vos missions principales seront: Représentation et défense des intérêts de l'ECA Jura et des pompiers auprès de différentes instances cantonales et supracantonales. Gestion des inspections des organes de sapeurs-pompiers. Développement et mise en oeuvre d'une doctrine d'intervention commune au niveau cantonal. Promotion, stimulation et coordination des collaborations entre régions. Gestion de projets dans le domaine des sapeurs-pompiers. Orientation et appui des SIS et centres de renfort dans leur organisation opérationnelle et leur fonctionnement. Développement de la formation cantonale des sapeurs-pompiers. Contrôle et imposition de l'application des dispositions légales et réglementaires.

Le profil que nous recherchons: Formation du degré secondaire II ou supérieure. Bonnes connaissances en instruction, formation d'instructeur fédéral sapeur-pompier souhaitée. Connaissances techniques et de management, idéalement dans le domaine sapeur-pompier. Expériences en intervention dans différentes missions de secours. Expériences au sein d'un état-major de sapeurs-pompiers constituent un atout. Bonnes capacités rédactionnelles, informatiques et de communication écrite et orale. Aptitude à travailler de manière autonome et en équipe, flexibilité dans les horaires. Motivation, esprit d'analyse, sens du service public et des responsabilités. Connaissances de l'allemand constituent un atout supplémentaire.

En rejoignant l'ECA Jura, vous évoluerez dans un cadre de travail dynamique, où vous serez entouré-e et soutenu-e, et bénéficierez de conditions de travail attractives.

Prêt-e à relever le défi? Envoyez-nous votre dossier de candidature (CV, lettre de motivation et certificats) **jusqu'au 15 août 2025** à: ECA Jura, Postulations, Case postale 371, 2350 Saignelégier, ou par courrier électronique à finances@eca-jura.ch

Renseignements: Tél. 032 952 18 40, M. Sébastien Hauser, directeur ECA Jura; tél. 032 952 18 40, M. John Mosimann, inspecteur cantonal des S.I.S.

www.eca-jura.ch

Marchés publics

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: SEDE - Syndicat d'assainissement des eaux de Delémont et environs, Bois du Treuil 4, 2805 Soyhières (Suisse). Tél. +41 32 422 02 52.

E-mail: pierre-michel.seuret@lesede.ch

Service demandeur (adjudicateur): SEDE - Syndicat d'assainissement des eaux de Delémont et environs, Bois du Treuil 4, 2805 Soyhières (Suisse). Tél. +41 32 422 02 52. E-mail: pierre-michel.seuret@lesede.ch

Objet et étendue du marché

Reconstruction du collecteur intercommunal du SEDE entre le BEP de Mettembert et la Combe de Soyhières par le chemin forestier de la bourgeoisie de Delémont et de Mettembert.

Longueur = 3200 m / Diamètre = DN200 PP SN16

Regards de contrôle = 25 pces

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal:

45231300 - Travaux de construction de conduites d'eau et de canalisations d'eaux usées à grande distance

Genre de travail de construction: Exécution

Catégorie: Génie civil

Accords internationaux: Non

Délais

Remise de l'offre: 3.9.2025 - 23h55

Offre valable jusqu'au: 180 jours après le délai de remise

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: Stähelin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont (Suisse).

Tél. +41 32 421 96 60. E-mail: info@staehelinpartner.ch

Service demandeur (adjudicateur): Hôpital du Jura

Objet et étendue du marché

Résidence pour personnes âgées, 92 lits.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 45421000 - Travaux de menuiserie

Genre de travail de construction: Exécution

Catégorie: Bâtiment

Accords internationaux: Oui

Délais

Remise de l'offre: 14.8.2025 - 16h00

Offre valable jusqu'au: 31.12.2025

Appel d'offres

Service d'achat: Service des infrastructures (SIN) - Section des constructions routières (SCR), Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 60 00.

E-mail: simap.scr@jura.ch

Service demandeur (adjudicateur): République et Canton du Jura, 2800 Delémont (Suisse)

Objet et étendue du marché

Quantités principales:

CFUP coulé (sorte UA): 57 m³

Béton: 95 m³

Asphalte coulé de protection: 73 to

Asphalte coulé routier: 45 to

Armatures: 20 to
Terrassement: 540 m³
Remblayage: 505 m³
Blocs calcaire (0.8-1.5 t): 24 pces

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal:

45221100 - Travaux de construction de ponts

Genre de travail de construction: Exécution

Catégorie: Génie civil

Accords internationaux: Non

Délais

Remise de l'offre: 5.9.2025 - 00h00

Offre valable jusqu'au: 365 jours après le délai de remise

Adjudication

Adjudicateur

Service d'achat: DEN - Service de l'informatique, Route de Moutier 109, 2800 Delémont (Suisse).

Tél. +41 32 420 59 00. E-mail: secr.sdi@jura.ch

Service demandeur (adjudicateur): Gouvernement de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont (Suisse)

Adjudicataire

Soumissionnaire: SPIE ICS SA

Rue de l'Industrie 58, 1030 Bussigny (Suisse)

Prix de l'offre retenue: CHF 357 407.62 avec TVA de 8,1 %

Nombre d'offres reçues: 3

Décision d'adjudication

Motifs de la décision d'adjudication: Le marché vous a été attribué parce que vous avez présenté l'offre la plus avantageuse. Cette dernière a été évaluée en fonction de l'ensemble des critères énoncés dans les documents de l'appel d'offres, conformément à la grille d'évaluation, laquelle fait partie intégrante de la présente décision. Le prix de votre offre a en l'occurrence été décisif pour l'adjudication.

Date de la décision d'adjudication: 17.6.2025

Publication de l'appel d'offres sur Tenders Electronic Daily (TED): Oui

Organe de publication:

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Voies de droit: La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que renoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Objet du marché

Cette publication concerne: Appel d'offres

Numéro de la publication: #13727-01

Date de publication: 10.4.2025

Organe de publication:

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Accords internationaux: Oui

Genre de marché: Fourniture

Objet et étendue du marché: Le présent appel d'offres a pour but de renouveler le contrat de licences avec Cisco Webex. Actuellement, le Service de l'informatique possède déjà les licences Cisco Webex pour gérer sa téléphonie et la visioconférence. Ces licences ont été acquises dans le cadre de précédents accords. La réponse à cet appel d'offres devra couvrir les licences actuelles sur 3 ans (1.8.2025 au 31.7.2028) dans un contrat global. Le détail des licences actuelles est présenté dans le cahier des charges.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal:

48000000 - Logiciels et systèmes d'information

Genre de fourniture: Achat

Documents: Pas d'indication.

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 740 du ban de Porrentruy est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer et de passer avec des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 30 juin 2025.

Le Juge civil: Boris Schepard.